

Les boissons alcooliques préconditionnées sont sucrées au goût et agréables à boire; joliment colorées, elles ont aussi quelque chose d'insolent qui plaît aux jeunes. D'ailleurs, elles sont faites pour eux et leur succès est énorme. Très en vogue chez les jeunes en particulier, les «alcopops» sont ainsi de plus en plus présents dans les soirées qui leur sont destinées. Les alcopops* sont des limonades ou d'autres boissons sucrées mélangées à de l'alcool fort; Smirnoff Ice et Bacardi Breezer en sont deux exemples connus. Leur teneur en alcool est de 5 à 6%, mais le sucre qu'ils contiennent font qu'on ne s'en rend pratiquement pas compte. Or, les jeunes sont plus sensibles à l'alcool que les adultes

Alcopops

sucrées et branchées, ces boissons alcooliques préconditionnées ne sont pas sans danger

et ils risquent d'en subir des dommages physiques importants. Par ailleurs, la perte de contrôle sous l'effet de l'alcool peut entraîner des problèmes sociaux; même une quantité modérée d'alcool accroît notablement le risque d'accident. Enfin, plus la consommation d'alcool est précoce et fréquente, plus le risque est grand de voir se développer des problèmes d'alcool au cours de la vie.

Pour toutes ces raisons, la loi suisse interdit la vente d'alcopops aux jeunes de moins de 18 ans. Surtout, il convient d'insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de boissons désaltérantes! Reste la question de savoir comment les parents et les enseignant-es doivent réagir face à des adolescent-es qui consomment de l'alcool.

***Alcopops: définition (Loi fédérale sur l'alcool, art. 23bis)**

Les alcopops sont des boissons distillées sucrées dont la teneur en alcool est inférieure à 15% du volume (% vol), qui contiennent au moins 50 grammes de sucre par litre exprimé en sucre inverti ou une édulcoration équivalente, et qui sont mises dans le commerce sous forme de mélanges prêts à la consommation, en bouteilles ou dans d'autres récipients.

La consommation d'alcool à l'adolescence

L'apprentissage d'une gestion raisonnable de l'alcool fait partie des acquisitions que doivent faire les adolescent-es au cours de leur développement, car l'alcool est très présent dans notre société. Parmi la population suisse, quatre personnes sur cinq consomment en effet plus ou moins régulièrement de l'alcool. En grandissant, les enfants deviennent plus curieux et veulent eux aussi y goûter. Il est donc important qu'ils apprennent à établir une relation raisonnable et prudente

avec l'alcool. Au moment de la puberté, les adolescent-es ont en effet à faire face à de nombreuses exigences qui demandent une implication active de leur part. Définir leur propre identité, établir des relations, choisir une formation et un métier, voilà quelques-unes des tâches qu'ils doivent assumer; à ce moment-là de leur vie, une consommation excessive d'alcool va perturber leur processus de développement personnel.

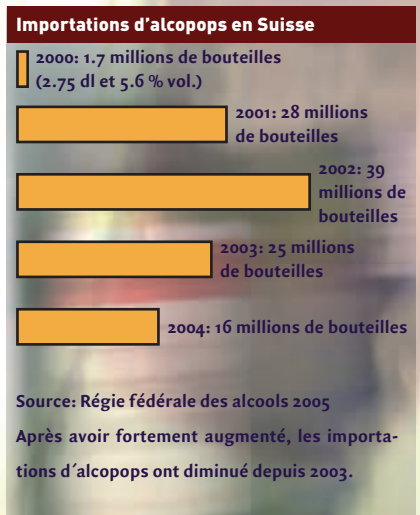
La plupart du temps, les premiers contacts avec l'alcool ont lieu au sein de la famille lors de repas de fête. Avec l'âge, le groupe de pairs prend une importance grandissante, influençant fortement les manières de boire des adolescent-es. On observe alors une tendance préoccupante à boire entre eux pour s'enivrer.

Le taux d'imposition influence le marché

Depuis 1996, l'industrie de l'alcool mise de plus en plus sur une nouvelle génération de boissons alcooliques qui avaient déjà conquis le marché anglais dans les années 90: les alcopops, des boissons alcoolisées préconditionnées au look pop, fabriquées à base de limonades ou d'autres édulcorants et vendues en canettes ou en bouteilles. Les alcopops s'adressent délibérément aux jeunes consommateurs/trices à l'affût des modes nouvelles. En 1997, ils ont été soumis en Suisse à la Loi sur l'alcool et ne pouvaient donc plus être vendus à des jeunes de moins de 18 ans. Avec cette loi, ces boissons ont également été frap-

pées par des taxes qui ont conduit à une augmentation de leur prix et à leur disparition du marché. La forte baisse des prix des alcools forts, suite à l'introduction du taux unique en 1999, a permis le retour des alcopops sur le marché.

Depuis le 1^{er} février 2004, les alcopops sont soumis à un impôt spécial, de 300% plus élevé que pour les autres boissons distillées, passant ainsi de 45 centimes à 1,80 francs par bouteille de 275 ml. La baisse des importations en 2004 montre l'efficacité de la mesure fiscale ainsi que la diminution de l'attrait des jeunes pour les alcopops.



Les jeunes sont directement visés – stratégies de marketing appliquées

Du fait de leur apparence et de leur goût, les alcopops visent à l'évidence un public jeune, attentif aux modes et aux marques. Alors que les représentants de l'industrie de l'alcool continuent d'affirmer solennellement que les nouvelles boissons alcooliques préconditionnées s'adressent à un public légalement autorisé à boire de l'alcool et ne sont rien d'autre qu'une alternative au vin et à la bière, tous les spécialistes de la prévention et de la santé sont d'accord sur une chose: l'augmentation de la consommation d'alcopops n'a pas été suivie d'une diminution de celle de la bière. Tant le goût

sucré que la présentation branchée de ces boissons indiquent clairement qu'elles visent les jeunes. En dépit de leur prix élevé, les alcopops sont très appréciés des jeunes, en particulier des jeunes femmes, parce que le goût de l'alcool n'est pas dominant et que les boissons alcooliques préconditionnées ne sont pas aussi amères que la bière.

L'industrie des spiritueux ne fait pas qu'une publicité classique pour les alcopops, mais développe surtout un concept de marketing spécifique en tablant sur des marques nouvelles. Le nouveau

produit trouve rapidement sa place dans les sous-cultures jeunes; qualifié de «fun», «fresh» et «cool», il s'adapte aux tendances en permanente évolution. Des concepts de nouveaux produits sont prêts au lancement et des stratégies de marketing agressives assureront leur succès. C'est dans des soirées, des events ou dans d'autres lieux où les jeunes ont l'habitude de se réunir que l'on trouve d'abord la dernière boisson à la mode, que l'on ne pourra acheter souvent que plus tard dans les magasins. Cette stratégie fait que les adultes apprennent l'existence de ces boissons bien après les jeunes.

Boissons alcooliques apparentées, mais... accessibles pour les 16 ans révolus!

Depuis quelques temps, l'industrie de l'alcool met sur le marché de nombreuses autres boissons alcooliques aromatisées ou additionnées de limonade et/ou de jus de fruits, qui ne sont pas considérées comme des alcopops, car elles sont faites à partir de vin, de bière ou de cidre (boissons alcooliques fermentées), et ont une teneur en alcool ne dépassant pas 15% vol., sans adjonction

d'eaux-de-vie. Dès lors, leur vente et leur remise est autorisée à partir de 16 ans révolus. Pourtant, ces boissons aussi ne sont pas sans danger.

Exemples: bière panachée, bière aromatisée, coolers au vin, vin mousseux aromatisé, etc.

Quels risques pour la santé?

Le goût sucré de ces boissons fait oublier leur teneur en alcool et on risque ainsi d'en boire trop rapidement une quantité excessive. Or, il ne faut jamais oublier que les alcopops contiennent davantage d'alcool que la bière.

A titre d'illustration, on peut donner l'exemple approximatif suivant: Si une jeune fille de 14 ans qui pèse 48 kg boit deux alcopops (soit 24 grammes d'alcool), elle aura un taux d'alcool dans le sang d'environ 0.9 pour mille.

Risques physiologiques

L'alcool, outre son côté gastronomique et convivial, est aussi une substance psychotrope, toxique pour le corps. Un usage abusif entraîne des dommages physiques et peut conduire à la dépendance.

Les enfants et les jeunes sont particulièrement sensibles à l'alcool: leur poids étant plus faible, le taux d'alcool dans le sang augmente plus vite. En outre, l'enzyme responsable de l'élimination de l'alcool n'est pas encore produite en suffisance dans un corps en plein développement.

Le sucre et le gaz carbonique accélèrent le passage de l'alcool dans le sang et la personne se trouve ainsi plus vite ivre.

Le risque d'accident et la tendance générale à adopter des conduites à risque augmentent après quelques drinks déjà. Il convient d'éviter à tout prix qu'une personne ne se serve d'une machine ou

d'un véhicule après avoir consommé de l'alcool. Enfin, un état d'ivresse comporte le risque d'une intoxication alcoolique.

Risques sociaux

Plus le goût de l'alcool est masqué par le sucre et plus la teneur en alcool est élevée, plus le risque de dépasser les bornes est important. L'ivresse peut par exemple provoquer un comportement incontrôlé, de l'agressivité ou un état dépressif.

La consommation fréquente d'alcool comporte un risque de passer d'une consommation occasionnelle à une consommation régulière, amenant le jeune à ne plus pouvoir faire face aux exigences liées à son bon développement.

Les alcopops favorisent une consommation précoce d'alcool, ce qui engendre des risques. La probabilité d'avoir des problèmes d'alcool au cours de sa vie est deux fois plus élevée pour un enfant de 12 ans qui boit régulièrement de l'alcool que pour celui qui n'en boit pas.

En buvant des boissons alcooliques préconditionnées, les adolescent-es prennent l'habitude de consommer de l'alcool.

Dispositions légales

Il existe en Suisse plusieurs dispositions légales relatives à la protection de la jeunesse, concernant notamment la remise de boissons alcooliques à des enfants et à des jeunes, ainsi que la publicité pour les boissons alcooliques.

La Loi sur l'alcool

Celle-ci réglemente le commerce de détail des boissons distillées: dans toute la Suisse, il est interdit de remettre des boissons distillées (spiritueux, apéritifs et alcopops) à des jeunes de moins de 18 ans. En outre, la publicité pour les boissons distillée est interdite lors de manifestations auxquelles participent principalement des enfants et des adolescents (art. 41 et 42).

L'Ordonnance sur les denrées alimentaires

Les dispositions suivantes sont en vigueur depuis le 1er mai 2002:

- En Suisse, il est interdit de remettre des boissons contenant de l'alcool de fermentation, comme le vin et la bière, à des jeunes de moins de 16 ans.
- Les boissons sucrées alcoolisées, comme les alcopops, faciles à confondre avec des boissons sans alcool doivent porter la mention qu'il s'agit de boissons alcooliques. En outre, leur teneur en alcool doit être indiquée.
- Les points de vente doivent être munis d'écriteaux bien visibles rappelant les restrictions régissant la remise des boissons alcooliques.
- Les boissons alcooliques doivent être présentées à la vente de telle manière qu'on ne puisse pas les confondre avec les boissons sans alcool.

Enfin, toute publicité pour les boissons contenant de l'alcool qui s'adresse spécialement aux enfants et aux jeunes est interdite.

Le Code pénal

En Suisse, une personne qui remet des boissons alcooliques à un enfant de moins de 16 ans en quantité nuisible pour la santé est punissable (art. 136).

Du matériel de prévention destiné aux points de vente en vue de l'application des dispositions de protection de la jeunesse est disponible gratuitement auprès de l'ISPA.

Que faire? Quelle attitude adopter?

L'industrie de l'alcool ne lésine pas sur les moyens pour écouler ses boissons alcoolisées sucrées auprès de la jeunesse. L'augmentation importante de la consommation de ces produits chez les adolescent-es notamment est préoccupante. Cette hausse de la consommation doit aussi être mise en rapport avec la nette augmentation des états d'ivresse chez les adolescent-es. Des mesures judicieuses et réalisables à court terme doivent donc être prises.

Faire appliquer les mesures de protection de la jeunesse

- Application stricte des dispositions légales relatives à la protection de la jeunesse et, en cas de non-application de celles-ci, sanctions plus graves que celles que prévoit la loi actuellement.
- Utilisation plus restrictive des autorisations de servir de l'alcool dans les soirées et les manifestations.
- Information et formation du personnel de vente et de service.

Conseils de prévention à l'intention des parents et des enseignant-es

Nombreux sont les parents et les enseignant-es préoccupé-es par le fait que les boissons alcoolisées préconditionnées amènent des enfants et des adolescents de plus en plus jeunes à consommer régulièrement de l'alcool. Cette crainte est tout à fait justifiée! Les parents et les enseignant-es peuvent agir en encourageant les adolescent-es à apprendre à consommer de l'alcool de manière responsable et prudente.

Ce que les parents peuvent faire...

- N'achetez pas de boissons alcooliques, ni d'alcopops pour vos enfants.
- Ne demandez pas non plus à vos enfants d'acheter des boissons alcooliques pour votre propre consommation.
- Assumez votre rôle d'exemple, ce qui ne signifie pas que vous deviez renoncer à toute consommation d'alcool. Vous pouvez simplement donner à vos enfants l'exemple d'une consommation modérée.
- Même si vous buvez vous-même de l'alcool, cela ne vous empêche pas de fixer des limites claires à vos enfants et d'agir en conséquence.
- Si vous constatez qu'à l'adolescence, votre enfant s'intéresse de plus en plus à l'alcool, il est important que vous l'accompagniez au sein de la famille dans l'apprentissage d'une consommation responsable. Plutôt alors qu'une interdiction absolue, il est préférable de lui apprendre comment consommer de l'alcool avec modération.
- Si vous constatez qu'un magasin accepte de vendre de l'alcool à vos enfants, contrevenant ainsi aux dispositions visant à protéger la jeunesse, vous pouvez dénoncer ce magasin à la police.
- Si vous avez le soupçon ou la certitude que votre enfant boit souvent lorsqu'il est avec des copains et que vous vous faites du souci lorsqu'il doit rentrer de nuit, essayez de lui exprimer vos craintes. Parlez avec lui des risques liés à l'alcool et cherchez ensemble des moyens qui lui permettraient de rentrer à la maison en toute sécurité. En ce qui concerne les alcopops, attirez son attention sur leur teneur élevée en alcool.
- S'il devient de plus en plus difficile de parler avec votre enfant, il est important que vous trouviez aide et soutien auprès d'une personne extérieure. Un médecin, un service d'aide à la jeunesse ou un centre d'alcoologie peuvent vous conseiller et vous accompagner.

Ce que les enseignant-es peuvent faire...

- Interdire la consommation d'alcool dans les établissements scolaires est un acte légitime et indispensable. Assurez-vous que les adolescent-es ne consomment aucune boisson alcoolique pendant les récréations, les camps ou une manifestation organisée par l'école.
- Si vous constatez qu'un magasin vend de l'alcool aux jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge légal, vous pouvez le dénoncer à la police pour non-respect des dispositions concernant la protection de la jeunesse.
- Vous pouvez avoir une action préventive importante en parlant à vos élèves des risques et des dangers liés à la consommation d'alcool, en abordant avec eux des thèmes tels que la pression du groupe et les manières de faire la fête. A l'occasion, attirez l'attention des élèves sur la teneur en alcool des alcopops et montrez-leur quels en sont les dangers.
- Si vous soupçonnez certain-es adolescent-es de consommer de l'alcool, vous devriez aborder le problème en classe, car l'alcool est souvent consommé en groupe. Précisez clairement que la consommation d'alcool ne saurait été tolérée, en rappelant par exemple qu'elle est interdite pendant les heures d'école.
- Si vous êtes relativement sûr-e qu'un ou une élève boit de l'alcool régulièrement, vous devriez en parler directement avec lui ou elle et lui faire part de votre inquiétude. Parlez des problèmes liés à l'alcool, comme par exemple la fatigue, le manque de concentration, les retards et la baisse des résultats. Si vous avez le sentiment que la consommation d'alcool est liée à un autre problème, vous pouvez prendre contact avec les parents et voir avec eux et l'élève quelles sont les aides possibles.
- Si parler avec un élève devient de plus en plus difficile, il vous faut chercher aide et soutien à l'extérieur: un service d'aide à la jeunesse ou centre d'alcoologie peuvent vous conseiller et vous accompagner.